



- Mairie de Larra -
- 31330 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

Date: 13/01/2025

Arrêté numéro : AM 3.2025.01

Thème : Voirie

Date d'affichage : 12.01.2025

Date de validité : 13/02/2025

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU
MAIRE

Objet : Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation place Maurice Pontich et rue Principale pour l'enlèvement des illuminations de Noël

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2213-1 Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société LUMEO CONCEPT - 9 chemin de la Salvetat- ZI en Jacca - 31770 Colomiers

Considérant qu'en raison de la mise en place de nacelle élévatrice pour l'enlèvement des illuminations de Noël, il convient de réglementer le stationnement et la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE

Article 1:

En raison de l'enlèvement des illuminations de Noël, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés place Maurice Pontich, et rue Principale, comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Ces prescriptions ne s'appliqueront pas aux véhicules d'urgence et secours

Article 2:

L'opération de l'enlèvement des illuminations de Noël est prévue le mardi 21 janvier 2025.

Article 3:

Ces dispositions entreront en vigueur uniquement le jour de l'intervention, soit au plus tôt le mardi 21 janvier 2025, jour prévu de l'intervention.

Elles cesseront d'être applicables dès la fin de l'opération de l'enlèvement des illuminations de Noël.

Larra

- Mairie de Larra -
- 31330 -

Article 4 :

Le jour de l'intervention, le stationnement et la circulation des véhicules, seront interdits : Rue Principale et Place Maurice Pontich .

La circulation des véhicules sera déviée :
par la RD 87 et le chemin du Solitaire

Article 5 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Intennistérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par l'entreprise.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement de la prestation avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

L'accès des propriétés riveraines devront être constamment assurés.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché selon les modalités en vigueur ainsi qu'au droit du chantier.

Article 8 :

Le Maire de Larra, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Grenade sur Garonne le bénéficiaire pour attribution sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Fait à Larra, le 13 janvier 2025

Arnold HOLLEMAN

L'Adjoint au Maire

